

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICEExtrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2015 À 17 HEURES

L'an deux mille quinze, le huit avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le deux avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Cédric CIRASA, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE,

Absente :

Madame Marie-Paule ZANOTTI.

Absents avec procurations :

Madame Catherine BARRAJA donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Florian VIALLA donne procuration à Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance

11/ OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2015**Monsieur Jean-Paul GEAY, Adjoint au Maire expose à ses collègues.**

Les nouvelles bases d'imposition, telles qu'elles nous ont été notifiées pour l'année 2015 sont les suivantes :

- 1) Taxe d'habitation : 21.756.000€
- 2) Taxe foncière (bâti) : 15.273.000€
- 3) Taxe foncière (non bâti) : 86.600€

Le produit fiscal attendu est de 4.936.704 euros, auquel il faut ajouter un montant de 96.651 euros correspondant aux allocations compensatoires pour pallier les exonérations

AR PREFECTURE

006-210601597-20150408-11_08_04_2015-DE
Reçu le 16/04/2015

~~fiscales décidées par l'Etat en faveur~~ des personnes de conditions modestes pour la taxe d'habitation et le foncier, et les abattements liés aux CFE / CVAE.

Il leur propose d'augmenter les taux des taxes directes locales pour 2015 et d'adopter les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 16,03% (au lieu de 14,06 % en 2014)
- Foncier bâti : 13,97% (au lieu de 12,25 % en 2014)
- Foncier non bâti : 9,04% (au lieu de 7,93 % en 2014)

Le produit fiscal attendu serait donc de 5.628.954 euros, auquel il faut ajouter le montant de 96.651 euros correspondant aux allocations compensatoires, ainsi que la somme de 417.541 euros correspondant à la majoration de 20% de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, soit un total de 6.143.146 euros.

Les états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015 étaient joints en annexe de l'ordre du jour.

Il leur propose d'adopter ces taux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à 23 voix pour et 5 contre (Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame PETRUCCELLI, Monsieur Cédric CIRASA, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE)
ADOPTE



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives